



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chaumont, le 28/11/2022

#### **Influenza aviaire : Mise en place d'une zone réglementée suite à la contamination d'un oiseau sauvage autour du lac du Der**

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 18 novembre 2022 sur un oiseau sauvage (aigrette) retrouvé mort aux alentours du lac de Der. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Les préfets de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne ont pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté a été définie et comprend le territoire des communes dont la liste est annexée au présent communiqué.

#### **Mesures mises en place :**

À l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoire) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

### **Durée des mesures :**

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

Toutes mortalités ou symptômes suspects doivent être signalés sans délai à un vétérinaire ou aux services vétérinaires de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Madame Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux, mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer aux recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ou contacter la DDETSPP, service santé, protection animales et environnement :  
téléphone : 03 52 09 56 17  
courriel : ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr

### **RAPPEL :**

La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

Contact presse :  
Lysiane BRISBARE – 06 86 80 52 55

## Annexe au communiqué de presse

### Liste des communes marnaises dont le territoire est inclus dans la zone de contrôle temporaire

Commune	Commune	Commune
AMBRIERES	FRIGNICOURT	NORROIS
ARRIGNY	GIFFAUMONT- CHAMPAUBERT	ORCONTE
ARZILLIERES-NEUVILLE	GIGNY-BUSSY	OUTINES
BIGNICOURT-SUR-MARNE	GLANNES	OUTREPONT
BIGNICOURT-SUR-SAULX	SAINTE-MARIE-DU-LAC- NUISEMENT	PLICHANCOURT
BLACY	HAUSSIGNEMONT	PONTHION
BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	HAUTEVILLE	REIMS-LA-BRULEE
BLESME	HEILTZ-LE-HUTIER	LES RIVIERES-HENRUEL
BRANDONVILLERS	HEILTZ-L'EVEQUE	SAINT-CHERON
BRUSSON	HUIRON	SAINT-EULIEN
LE BUISSON	ISLE-SUR-MARNE	SAINT-LUMIER-LA- POPULEUSE
CHANGY	LANDRICOURT	SAINT-REMY-EN- BOUZEMONT-SAINT- GENEST-ET-ISSON
CHAPELAINE	LARZICOURT	SAINT-UTIN
CHATELRAOULD-SAINT- LOUVENT	LIGNON	SAINT-VRAIN
CHATILLON-SUR-BROUE	LUXEMONT-ET-VILLOTTE	SAPIGNICOURT
CLOYES-SUR-MARNE	MARGERIE-HANCOURT	SCRUPT
COURDEMANGES	MAROLLES	SOMSOIS
DOMPREMY	MATIGNICOURT- GONCOURT	THIEBLEMONT-FAREMONT
DROSNAV	MAURUPT-LE-MONTOIS	VAUCLERC
ECOLLEMONT	LE MEIX-TIERCELIN	VITRY-EN-PERTHOIS
ECHENNES	MERLAUT	VITRY-LE-FRANCOIS
ETREPY	MONCETZ-L'ABBAYE	VOUILLERS
FAVRESSE		

### Liste des communes auboises dont le territoire est inclus dans la zone de contrôle temporaire

Commune	Commune	Commune
ARREMBECOURT	JONCREUIL	RANCES
BAILLY-LE-FRANC	LENTILLES	SAINT-LEGER-SOUS- MARGERIE
CHAVANGES	MONTMORENCY-BEAUFORT	VALLENTIGNY
COURCELLES-SUR-VOIRE	PARS-LES-CHAVANGES	VILLERET
HAMPIGNY		

### Liste des communes haut-marnaises dont le territoire est inclus dans la zone de contrôle temporaire

Commune	Commune	Commune
ALLICHAMPS	LANEUVILLE-A-REMY	RIVES DERVOISES
ATTANCOURT	LANEUVILLE-AU-PONT	SAINT-DIZIER
CEFFONDS	LOUVEFONT	THILLEUX
ECLARON-BRAUCOURT- SAINTE-LIVIERE	MOESLAINS	VALCOURT
FRAMPAS	LA PORTE DU DER	VILLIERS-EN-LIEU
HALLIGNICOURT	PERTHES	VOILLECOMTE
HUMBECCOURT	PLANRUPT	WASSY